Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20250225-D2025-30-CC Date de télétransmission : 25/02/2025 Date de réception préfecture : 25/02/2025



DECISION DU PRESIDENT D2025-30

<u>Objet</u> : Conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20256000000002 relatif à l'instruction des dossiers de dérogations locales et de réponse aux usagers dans le cadre de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-5 et R.2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n° D2024-327 du 2 janvier 2025 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à l'instruction des dossiers de dérogations locales et de réponse aux usagers dans le cadre de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 2 janvier 2025 à la société DOCAPOSTE APPLICAM l'accord-cadre relatif à l'instruction des dossiers de dérogations locales et de réponse aux usagers dans le cadre de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris exécuté d'une part à prix global et forfaitaire pour un montant de 103 000 € HT et d'autre part à bons de commandes avec un montant minimum de 50 000 € HT (période initiale) puis 25 000 € HT/an pour les périodes de reconductions et avec un montant maximum de 1 500 000 € HT pour la période initiale puis 1 000 000 € HT pour les reconductions, pour une durée de deux ans à compter du 2 janvier 2025, reconductible deux fois pour un an,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour modifier la clause de variation des prix afin de faciliter sa mise en œuvre,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'emporte pas d'incidence financière sur les montants contractuels de l'accord-cadre,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20250225-D2025-30-CC Date de télétransmission : 25/02/2025 Date de réception préfecture : 25/02/2025

DECIDE

Article 1^{er}: de conclure l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20256000000002 relatif à l'instruction des dossiers de dérogations locales et réponse aux usagers dans le cadre de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris, avec la société DOCAPOSTE APPLICAM, sise 2 avenue Sébastopol – 57070 METZ, portant modification de la clause de variation des prix, sans incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Article 2: La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

2 5 FEV. 2025

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services Philippe CASTANET